

Avis du 31/10/19 relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (EPUR)

(JO n° 254 du 31 octobre 2019)

NOR : SSAP1927709V

En application de [l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009](#) modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation par un organisme notifié, la ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé agréent les dispositifs suivants :

Titulaire de l'agrément	EPUR 1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique									
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE : mono cuve en béton									
	Gamme BIOFRANCE, modèle 4 EH		Gamme BIOFRANCE, modèle 5 EH				BIOFRANCE 6 EH		Gamme BIOFRANCE, modèle 8 EH	
Capacité de traitement	4 Equivalents-Habitants		5 Equivalents-Habitants				6 Equivalents-Habitants		8 Equivalents-Habitants	
Numéro national d'agrément	2014-012-ext01	2014-012-mod01-ext01	2010-006 bis	2010-006 bis-mod01	2014-012-ext02	2014-012-mod01-ext02	2014-012	2014-012-mod01	2014-012-ext03	2014-012-mod01-ext03
Historique	Modèle extrapolé en 2014	Modèle modifié en 2019	Modèle modifié en 2012	Modèle modifié en 2019	Modèle extrapolé en 2014	Modèle modifié en 2019	Modèle de référence agréé en 2014	Modèle modifié en 2019	Modèle extrapolé en 2014	Modèle modifié en 2019

Titulaire de l'agrément	EPUR 1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique								
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE : double cuve en béton								
	Gamme BIOFRANCE, modèle Bloc 6 EH			Gamme BIOFRANCE, modèle Bloc 8 EH			Gamme BIOFRANCE, modèle 12 EH		
Capacité de traitement	6 Equivalents-Habitants			8 Equivalents-Habitants			12 Equivalents-Habitants		
Numéro national d'agrément	2012-020-ext04	2012-020-mod01-ext04	2012-020-mod02-ext04	2012-020-ext03	2012-020-mod01-ext03	2012-020-mod02-ext03	2012-020-ext02	2012-020-mod01-ext02	2012-020-mod02-ext02
Historique	Modèle extrapolé en 2012	Modèle modifié en 2014	Modèle modifié en 2019	Modèle extrapolé en 2012	Modèle modifié en 2014	Modèle modifié en 2019	Modèle extrapolé en 2012	Modèle modifié en 2014	Modèle modifié en 2019

Titulaire de l'agrément	EPUR 1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique					
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE : double cuve en béton					
	Gamme BIOFRANCE, modèle 16 EH			BIOFRANCE 20 EH		
Capacité de traitement	16 Equivalents-Habitants			20 Equivalents-Habitants		
Numéro national d'agrément	2012-020-ext01	2012-020-mod01-ext01	2012-020-mod02-ext01	2012-020	2012-020-mod01	2012-020-mod02

Historique	Modèle extrapolé en 2012	Modèle modifié en 2014	Modèle modifié en 2019	Modèle de référence agréé en 2012	Modèle modifié en 2014	Modèle modifié en 2019
------------	--------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------------------	------------------------	------------------------

Titulaire de l'agrément	EPUR 1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique					
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE Roto : mono cuve en polyéthylène					
	Gamme BIOFRANCE Roto, modèle 6 EH			Gamme BIOFRANCE Roto, modèle 7 EH		
Capacité de traitement	6 Equivalents-Habitants			7 Equivalents-Habitants		
Numéro national d'agrément	2011-011 bis	2011-011 bis-mod01	2014-012-mod02	2014-012-mod03	2014-012-mod02-ext01	2014-012-mod03-ext01
Historique	Modèle de référence agréé en 2012	Modèle modifié en 2019	Modèle modifié en 2014	Modèle modifié en 2019	Modèle extrapolé en 2014	Modèle modifié en 2019

Les fiches techniques descriptives correspondantes sont présentées en annexe. Elles portent seulement sur le traitement des eaux usées. Elles ne portent ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (Dispositifs de traitements agréés BIOFRANCE® : modèles 4, 5, 6, 8, 12, 16 et 20 EH ; BIOFRANCE® Roto : modèles 6, 7, 8, 12, 16 et 20 EH - Guide de mise en œuvre et d'exploitation à destination de l'utilisateur, 12/09/2019, 49 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse :

<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Annexe I : Fiche technique descriptive associée aux dispositifs de traitement agréés BIOFRANCE 6 EH ET BIOFRANCE 20 EH et à la gamme de dispositifs de traitement agréés BIOFRANCE, modèles 4 EH, 5 EH, 8 EH, BLOC 6 EH BLOC 8 EH, 12 EH ET 16 EH

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	microstations à culture fixée immergée aérée (procédé à lit fixe)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	<ul style="list-style-type: none"> - modèles mono cuve en béton (modèles 4 EH, 5 EH, 6 EH et 8 EH) : 1 cuve à 3 compartiments - modèles double cuve en béton (modèles Bloc 6 EH, Bloc 8 EH, 12 EH, 16 EH et 20 EH) : 1 cuve à 1 compartiment + 1 cuve à 2 compartiments - décanteur primaire - réacteur biologique - clarificateur

Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - surpresseur - pompe par injection d'air pour la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire - électrovanne 2 voies - minuteur - alarme - lit fixe immergé (treillis losangés tubulaires) - aérateur(s) à membrane micro perforée
----------------------------------	--

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondante à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à [l'arrêté du 7 septembre 2009](#) modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du [code de la santé publique](#) ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du [code général des collectivités territoriales](#), lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS							
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE, modèle 4 EH	Gamme BIOFRANCE, modèle 5 EH	BIOFRANCE, 6 EH	Gamme BIOFRANCE, modèle 8 EH	Gamme BIOFRANCE, modèle Bloc 6 EH	Gamme BIOFRANCE, modèle Bloc 8 EH	Gamme BIOFRANCE, modèle Bloc 10 EH

Capacité de traitement		4 EH	5 EH	6 EH	8 EH	6 EH	8 EH	1	
Numéro national d'agrément		2014-012-ext01	2010-006 bis	2014-012	2014-012-ext03	2012-020-ext04	2012-020-ext03	2	
			2010-006 bis-mod01					2	
		2014-012-mod01-ext01	2014-012-ext02	2014-012-mod01	2014-012-mod01-ext03	2012-020-mod01-ext04	2012-020-mod01-ext03	2	
			2014-012-mod01-ext02			2012-020-mod02-ext04	2012-020-mod02-ext03	2	
Cuve(s)	Nombre	1				2			
	Forme	cylindrique à axe vertical							
	Matériau	béton							
Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	144	178	178	200	173	173	1	
	Volume utile (m3)	2,03	3,10	3,10	4,22	6,00	6,00	6	
	Surface utile (m2)	1,45	1,80	1,80	2,23	3,56	3,56	3	

Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	43	53	53	60	52	52	52	5
Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	9	12	9	8	13	10	7	5
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	144	178	178	200	173	173	1
	Volume utile (m ³)	0,91	1,50	1,50	1,87	3,60	3,60	3
	Surface utile (m ²)	0,64	0,84	0,84	0,95	2,08	2,08	2
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	60 à 147 mbar	80 à 147 mbar	80 à 147 mbar	120 à 177 mbar	80 à 147 mbar	120 à 177 mbar	2 m
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	144	178	178	200	173	173	1

Volume utile (m ³)	0,93	1,40	1,40	1,81	2,17	2,17	2,17	2
Surface utile (m ²)	0,71	0,80	0,80	0,99	1,26	1,26	1,26	1

SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS

Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm)	80	80	80	80	80	80	80	80
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	o

Annexe II : Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé BIOFRANCE ROTO 20 EH et à la gamme de dispositifs de traitement agréés BIOFRANCE ROTO, modèles 6 EH, 7 EH, 8 EH, 12 EH ET 16 EH

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	microstations à culture fixée immergée aérée (procédé à lit fixe)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	<ul style="list-style-type: none"> - modèles mono cuve en polyéthylène (modèles 6 EH et 7 EH) : 1 cuve à 3 compartiments - modèles double cuve en polyéthylène (modèles 8 EH, 12 EH, 16 EH et 20 EH) : 1 cuve à 1 compartiment + 1 cuve à 2 compartiments - décanteur primaire - réacteur biologique - clarificateur
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - surpresseur - pompe par injection d'air pour la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire - électrovanne 2 voies - minuteur - alarme - lit fixe immergé (treillis losangés tubulaires) - aérateur(s) à membrane micro perforée

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondante à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à [l'arrêté du 7 septembre 2009](#) modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du [code de la santé publique](#) ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du [code général des collectivités territoriales](#),

lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS						
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE Roto, modèle 6 EH	Gamme BIOFRANCE Roto, modèle 7 EH	Gamme BIOFRANCE Roto, modèle 8 EH	Gamme BIOFRANCE Roto, modèle 12 EH	Gamme BIOFRANCE Roto, modèle 16 EH	Gamme BIOFRANCE Roto, 20 EH
Capacité de traitement	6 EH	7 EH	8 EH	12 EH	16 EH	20 EH
Numéro national d'agrément	2011-011 bis					
	2011-011 bis-mod01					
	2014-012-mod02	2014-012-mod02-ext01	2012-019-ext03	2012-019-ext02	2012-019-ext01	2012-019
	2014-012-mod03	2014-012-mod03-ext01	2012-019-mod01-ext03	2012-019-mod01-ext02	2012-019-mod01-ext01	2012-019-mod01
Cuve(s)	Nombre	1		2		
	Forme	cylindrique à axe vertical				
	Matériau	polyéthylène (PE)				

Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	180	180	180	180	180	180
	Volume utile (m ³)	3,50	3,50	7,20	7,20	7,20	7,20
	Surface utile (m ²)	1,99	1,99	4,09	4,09	4,09	4,09
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	54	54	53	53	53	53
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	12	9	12	8	6	5
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	180	180	180	180	180	180
	Volume utile (m ³)	1,64	1,64	4,06	4,06	4,06	4,06
	Surface utile (m ²)	0,89	0,89	2,28	2,28	2,28	2,28

Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	80 à 147 mbar	120 à 177 mbar	120 à 177 mbar	200 à 200 mbar	200 à 200 mbar	450 à 220 mbar	
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	180	180	180	180	180	180
	Volume utile (m ³)	2,05	2,05	3,13	3,13	3,13	3,13
	Surface utile (m ²)	1,19	1,19	1,78	1,78	1,78	1,78
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS							
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm)	50	50	50	50	50	50	50
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	non	non	non	non	non	non	non